Numéro 2 de l'observatoire du SCoT
Année 2013

Observatoire du SCoT de la région troyenne

Numéro 2

Avec l'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale de la région troyenne le 5 juillet 2011, le syndicat DEPART dispose d'un outil au service du territoire et des communes, pour un aménagement équilibré et durable de l'espace.

Conformément à ce que prévoit le code de l'urbanisme, le SCoT doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation d'espace et d'implantation commerciale, au plus tard 6 ans après son approbation, soit à l'horizon 2017.

Pour préparer ce bilan et dans l'optique d'une évaluation en continu de la politique publique, le syndicat DEPART s'est engagé dans la mise en place d'un observatoire du SCoT devant permettre un suivi annuel des orientations du document.

Chaque année, un numéro de l'observatoire mettra ainsi en évidence les premiers résultats pouvant être établis, à travers un focus sur l'une des grandes thématiques du SCoT.

L'environnement à la loupe

Ce second numéro est consacré au suivi des orientations relatives au volet environnemental et physique du SCoT. Il dresse un premier bilan des actions menées en matière de trame verte et bleue, de prise en compte de l'eau et du paysage, ou encore de développement des liaisons douces. Il expose également les évolutions constatées et les démarches engagées en matière de santé publique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans ce numéro

1. Connaissance et préservation de la trame verte et bleue
.....page 2

2. Protection de l'eau et du paysage
.....page 4

3. Valorisation et développement des liaisons douces
.....page 5

4. Actions pour la santé publique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre
.....page 6

1. Connaissance et préservation de la trame verte et bleue

◊ *Le SCoT décline un ensemble d'orientations générales en faveur de la préservation des continuités naturelles et écologiques.*

◊ *Il s'agit d'orientations visant d'une part à affirmer le rôle de la vallée de la Seine dans le territoire, d'autre part à identifier et protéger les continuités écologiques en présence.*

Dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, le syndicat DEPART a conduit un travail sur la trame verte et bleue au cours de l'année 2012 et du premier trimestre 2013.

Cette étude réalisée en partenariat avec les services de l'Etat avait des objectifs multiples :

- mieux comprendre et mieux appréhender la notion de trame verte et bleue, à travers un travail pédagogique de sensibilisation et d'apprentissage,

- identifier les continuités écologiques à l'échelle du territoire, par la mise en place d'une méthodologie adaptée,

- permettre la prise en compte de la trame verte et bleue au sein des documents d'urbanisme et favoriser la biodiversité dans les aménagements.

L'étude trame verte et bleue a permis de partager les enjeux écologiques du territoire avec les communes et les partenaires institutionnels.

Volume des protections

La gestion par Système d'Information Géographique des couches des 41 documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire du SCoT permet de dénombrer les surfaces suivantes au 1er octobre 2013 :

- 10 066 hectares classés en zone naturelle (N, ND, NL, NJ...), soit 20% de la superficie du SCoT ;
- 4 250 hectares protégés au titre des espaces boisés classés ;
- 95 hectares identifiés au titre des éléments de paysage à préserver (haies, jardins, bosquets, vergers, vignes...).

Vallée de la Seine et mesures de préservation

◊ *Le SCoT met en avant la vallée de la Seine comme le corridor naturel et écologique majeur du territoire et l'axe de développement stratégique pour le sport, les loisirs, l'accès à la nature, l'éducation à l'environnement, la santé publique.*

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée au premier semestre 2012 a mis en évidence la prise en compte des enjeux de protection et de valorisation de la vallée par les communes concernées, puisqu'une vingtaine de P.O.S. et P.L.U. préserve, par un classement en zone naturelle, les milieux naturels de la vallée de la Seine.

Les boisements alluviaux sont en outre protégés au titre des espaces boisés classés, afin d'interdire les défrichements et de préserver la vocation boisée des espaces.

Il est à noter que certains documents d'urbanisme délimitent sur des secteurs de taille limitée des zones naturelles à vocation de tourisme, de loisirs et de sports, en cohérence avec l'orientation du SCoT autorisant les activités de nature à contribuer à la valorisation durable du corridor de vallée. C'est notamment le cas à Barberey-Saint-Sulpice, Bréviandes, Clérey, Lavau, Pont-Sainte-Marie, Saint-Julien-les-Villas ou encore Verrières.

◊ *D'une manière générale, le SCoT demande la protection des principaux corridors de vallées, fonds de vallons et liaisons naturelles qui structurent l'ensemble du territoire.*

Là encore, l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme a montré que les P.O.S. et les P.L.U. contribuaient à la protection des continuités naturelles et écologiques par un classement en zone naturelle, en zone agricole, l'édiction d'une protection au titre des espaces boisés classés ou une identification au titre des éléments de paysage à préserver (article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme).

Aucun point d'incompatibilité n'a été relevé sur cette orientation du SCoT sur l'ensemble des 41 documents d'urbanisme en vigueur au premier semestre 2012.

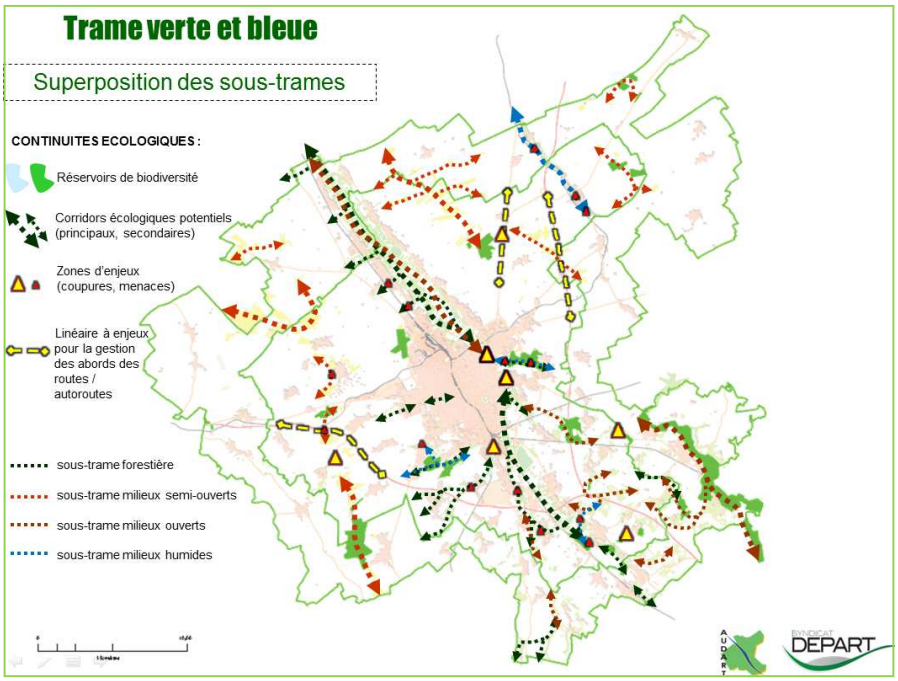

Carte de synthèse de la trame verte et bleue du territoire du SCoT de la région troyenne
Source : syndicat DEPART / AUDART

Continuités écologiques et biodiversité

◊ *Le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT prévoyait la conduite d'une réflexion fine sur la trame verte et bleue à mener par le syndicat DEPART à l'horizon 2011, en coordination avec les études régionales envisagées par l'Etat.*

Cet engagement du syndicat a été respecté avec la réalisation de l'étude trame verte et bleue conduite en partenariat avec la DDT de l'Aube et le CETE de l'Est. Elle s'inscrit également en parallèle à l'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Ecologique de Champagne-Ardenne à laquelle le syndicat participe.

La prise en compte progressive de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme constitue l'un des objectifs de l'étude, afin de permettre la traduction des objectifs de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques du territoire du SCoT. A cette fin, les communes peuvent bénéficier de l'assistance du syndicat et de la mise à disposition d'éléments cartographiques.

◊ *Sur le plan du suivi et du portage, le SCoT envisage la mise en place d'actions ou d'aménagements pour la sensibilisation à l'environnement, ainsi que de réflexions communes avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.*

En droite ligne avec ces orientations, l'étude trame verte et bleue a permis de partager avec les élus du territoire du SCoT la connaissance des milieux et des espèces présentes avec l'appui scientifique du Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne. Elle a aussi été l'occasion de veiller à la cohérence des analyses avec le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (engagé également dans une démarche de trame verte et bleue), ou encore de sensibiliser les communes sur les aménagements permettant de favoriser la biodiversité...

Enfin, il est à souligner que des actions d'éducation à la nature se développent progressivement sur le territoire, à travers les projets des collectivités (le Grand Troyes sur la vallée des Viennes, la Ville de Troyes sur le parc des Moulins...), des acteurs locaux (Conservatoire, Chambre d'agriculture...) ou des associations.

4 sous-trames

Le travail sur la trame verte et bleue a conduit à la constitution d'une base cartographique organisée selon quatre sous-trames répondant aux enjeux écologiques du territoire :

-une sous-trame **forestière** sur les forêts alluviales de la Seine et de ses affluents,

-une sous-trame des **milieux semi-ouverts** sur les savarts relictuels de Champagne crayeuse et les franges du Pays d'Othe,

-une sous-trame **prairiale** au contact de la Champagne humide,

-une sous-trame des **milieux humides** correspondant à la vallée de la Barbuise ainsi qu'aux marais alcalins.

Les réseaux écologiques identifiés concernent l'ensemble du territoire. Chaque commune est concernée par l'une des sous-trames et porte une responsabilité sur le maintien des continuités naturelles et de leur fonctionnalité pour le déplacement des espèces.

Des corridors et des zones d'enjeux

Les corridors écologiques mis en évidence sont parfois interrompus ou menacés (urbanisation, infrastructures…). Des zones d'enjeux ont ainsi été identifiées, à l'échelle du SCoT ou des P.L.U., afin de veiller au maintien voire au rétablissement de la perméabilité écologique.

2. Protection de l'eau et du paysage

L'eau, ressource de territoire

◊ *Les dispositions du SCoT de la région troyenne visent à mettre l'eau au cœur des préoccupations d'aménagement et d'usage du territoire.*

En particulier, les orientations déclinées pour la préservation durable de la ressource peuvent être suivies à travers les mesures de protection édictées dans les documents d'urbanisme.

Ainsi, l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme a conduit à vérifier la préservation des surfaces toujours en herbe et des abords des cours d'eau, ou encore des zones de captage. En ce sens, un classement des espaces en zone naturelle ou en zone agricole a été relevé sur 38 P.O.S., P.L.U. et carte communale.

L'application de la directive nitrates induit également la protection des bandes enherbées le long des cours d'eau concernés, à travers un classement en zone NP progressivement mis en place dans les P.L.U.

Les ripisylves (boisements de rives) sont quant à elles généralement protégées au titre des espaces boisés classés, confortant leur rôle à la fois paysager et écologique.

◊ *Le SCoT énonce également des orientations en matière de sensibilisation sur l'eau.*

Si aucune action n'a été menée depuis l'approbation du SCoT, le syndicat DEPART envisage de développer la connaissance sur les milieux aquatiques à travers la mise à l'étude d'une nouvelle sous-trame dans le cadre de la poursuite de la réflexion sur la trame verte et bleue.

Ainsi, l'étude de la sous-trame aquatique aura pour objectif de préserver la continuité écologique des cours d'eau, mais également de sensibiliser les acteurs sur la qualité de l'eau, sa valorisation en tant que patrimoine ou encore les bonnes pratiques en matière de gestion.

Le paysage, facteur d'identité

◊ *Le SCoT prévoit la préservation des différentes identités paysagères du territoire et la requalification des paysages d'entrée de ville à travers des mesures de protection et des principes de traitement paysager dans les documents d'urbanisme.*

Au regard de l'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme réalisée en 2012, les éléments bâtis et/ou végétaux participant aux identités paysagères communales sont protégés dans les P.O.S. / P.L.U. (article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, espaces boisés classés, plantations à réaliser, cônes de vues...), et les principes des études d'entrée de ville traduits dans les documents (gestion des hauteurs de bâtis, des interfaces et fronts de zones, organisation des stationnements, principes de plantations...). Aucun point d'incompatibilité n'a été relevé sur ces orientations du SCoT.

En outre, le guide des paysages réalisé en 2012 par le syndicat DEPART dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT contribue à la lecture des paysages de la région troyenne et au respect des valeurs paysagères locales.

Enfin, concernant l'orientation du SCoT relative à la gestion de l'affichage publicitaire, il peut être souligné le rôle de l'agence d'urbanisme de la région troyenne missionnée pour l'observatoire de la publicité dans le cadre du suivi du règlement intercommunal de l'agglomération troyenne et pour la réalisation de diagnostics à la demande des communes. Si le portage de cette orientation n'a pas été effectué en direct par le syndicat DEPART, les collectivités ont pu bénéficier de l'accompagnement de l'agence d'urbanisme sur ce sujet.

L'eau au service de l'aménagement

Le SCoT préconise la valorisation de la présence de l'eau dans les aménagements, la maîtrise des impacts d'un projet sur la gestion de l'eau, la limitation de l'imperméabilisation des sols et l'infiltration des eaux pluviales.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation des P.L.U. constituent un bon outil pour traduire ces principes à l'échelle d'un projet ou d'une zone à urbaniser.

Croquis d'ambiance extrait du Guide des paysages de la région troyenne
Source : syndicat DEPART / AUDART

3. Valorisation et développement des liaisons douces

◊ *Les orientations du SCoT en matière de liaisons douces consistent en premier lieu au respect des principes du Schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Troyes dans les documents d'urbanisme.*

Lors de l'analyse de la compatibilité des P.O.S. / P.L.U. des communes concernées, la veille à la prise en compte du réseau établi a été réalisée . Ainsi, la cohérence des emplacements réservés ou encore des principes de liaisons douces figurant dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation a été vérifiée.

◊ *De plus, dans le but de contribuer à la continuité et à la connexion des grandes liaisons vertes et vélovoies et de développer des itinéraires secondaires, le SCoT a inscrit la mise en réflexion d'un maillage circulaire autour de l'agglomération, ainsi que la réalisation d'un Schéma directeur des itinéraires doux à l'échelle du territoire de la région troyenne.*

L'engagement du syndicat DEPART se concrétise en 2013 avec l'élaboration de ce Schéma directeur des itinéraires doux.

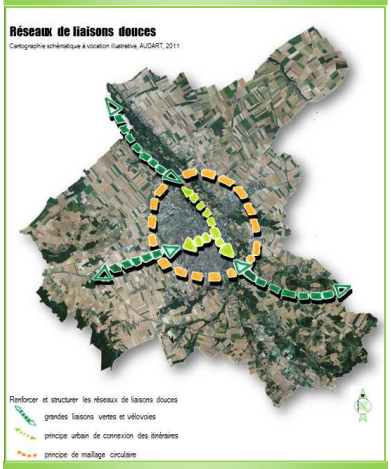

Cartographie extraite du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de la région troyenne
Source : syndicat DEPART

Le Schéma directeur des itinéraires doux de la région troyenne vise à encourager l'usage des modes piétons et cyclistes.

Objectifs et approche

Le Schéma directeur des itinéraires doux a pour objet de proposer, à l'échelle du territoire de la région troyenne, l'identification d'un réseau de liaisons douces au service d'une offre d'itinéraires de loisirs et de promenade ainsi que pour les déplacements usuels et journaliers.

Le Schéma est ainsi envisagé comme l'outil de planification d'un réseau d'itinéraires cohérent et hiérarchisé entre espaces urbains, périurbains et ruraux, afin de servir de guide aux communes et à leurs groupements pour la réalisation des aménagements nécessaires.

Il s'agit aussi de valoriser, à travers les itinéraires identifiés, les potentiels de découverte du territoire pour les habitants, que ce soit du point de vue paysager, historique ou environnemental.

En ce sens, la réalisation du Schéma directeur des itinéraires doux s'inscrit dans la continuité des documents déjà élaborés par le syndicat comme le guide des paysages de la région troyenne ou l'étude trame verte et bleue.

L'approche retenue pour la réalisation du Schéma est basée sur :

-la prise en compte du Schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Troyes, révisé à l'échelle des 18 communes membres en 2013,

-le recensement des circuits de randonnée pédestre et des liaisons douces existantes et projetées dans les communes hors Grand Troyes,

-la connexion des principaux équipements scolaires, culturels et sportifs,

-la valorisation du patrimoine architectural et du petit patrimoine local,

-la mise en valeur des points de découverte des paysages de la région troyenne,

-le respect des continuités écologiques identifiées dans le cadre du travail sur la trame verte et bleue du territoire et la valorisation des milieux naturels riches en biodiversité.

Note

Le développement des modes doux répond à plusieurs enjeux : environnementaux et énergétiques, mais aussi sociaux et de santé publique.

Favoriser la marche à pied ou le vélo, c'est réaliser des aménagements adaptés, mais c'est aussi planifier et organiser un maillage cohérent en lien étroit avec l'organisation de la ville, l'articulation avec les autres modes de transports, la trame paysagère et écologique du territoire.

Source : SYSCOM'

Localisation des zones rouges et bleue à risque d'inondation issues du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne
Source : AUDART

4. Actions pour la santé publique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre

Prise en compte des risques et nuisances

◊ *La prise en compte des risques technologiques et naturels ainsi que du bruit dans les documents d'urbanisme, préconisée par le SCoT, a été vérifiée à travers l'analyse de la compatibilité des 41 P.O.S., P.L.U. et carte communale en vigueur.*

Ainsi, au premier semestre 2012, 4 documents présentent un point de « compatibilité relative » au sens où ils n'ont pas intégré le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'agglomération troyenne en tant que servitude d'utilité publique, même si des dispositions sont prises concernant les risques d'inondation.

De même, un document n'avait pas pris en compte la présence d'infrastructures de transport terrestre classées bruyantes.

Le nombre de documents concernés reste toutefois très limité, d'autant qu'il s'agit d'anciens Plans d'Occupation des Sols dont la révision en Plans Locaux d'Urbanisme a été engagée pour la majorité d'entre eux (Creney-près-Troyes, Les Noës-près-Troyes, Rosières-près-Troyes, Verrières).

D'une manière générale, la prise en compte des risques et des nuisances constitue une priorité pour les communes dans la conception de leur projet d'urbanisme.

Où se concentre la pollution ?

L'étude réalisée par ATMO Champagne-Ardenne sur l'agglomération troyenne grâce à l'outil de modélisation Tricass'Air© met en avant les éléments suivants :

- des zones présentant des concentrations élevées des polluants étudiés et en dépassement réglementaire, dont l'étendue reste cependant limitée (quelques axes majeurs et grands carrefours, notamment le « bouchon de champagne »),

- des leviers d'action sur le secteur des transports dans l'agglomération concernant le dioxyde d'azote,

- la nécessité d'une réflexion à l'échelle du SCoT concernant les poussières fines.

Source : Diagnostic 2010 de la qualité de l'air sur l'agglomération troyenne, ATMO Champagne-Ardenne, avril 2013

Développement de la connaissance sur le bruit et la qualité de l'air

◊ *Le diagnostic territorial réalisé dans le cadre de l'élaboration du SCoT de la région troyenne avait mis en évidence le faible niveau de connaissance, à l'échelle du territoire, des niveaux de bruit ainsi que de la qualité de l'air. La mise en place d'outils de mesure ou la réalisation d'analyses permettant de réaliser des évaluations régulières constituent par conséquent des orientations du document.*

Sur le territoire de l'agglomération troyenne, la réalisation des Cartes de Bruit Stratégiques et du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement par le Grand Troyes a été l'occasion de mener une campagne de mesures acoustiques afin d'évaluer l'impact des sources sonores routières, ferroviaires, industrielles et aériennes. Il est important de noter que le périmètre du PPBE est celui de l'unité urbaine au sens de l'INSEE.

L'analyse a montré une situation globalement satisfaisante sur l'unité urbaine, compte tenu du taux d'urbanisation du territoire et de son évolution. Les zones présentant des dépassements de seuils ont été identifiées, et des « zones calmes » ont été définies par les communes. Le plan d'actions du PPBE vise notamment à améliorer la situation et préserver les zones calmes.

Sur le reste du département, le PPBE réalisé par le Conseil général de l'Aube constitue un apport de données complémentaires, notamment sur les sources sonores routières que sont la Rocade de contournement de l'agglomération et la RD619.

Dans le cadre du Plan Climat Energie Territorial du Grand Troyes, et en complément de la surveillance de la qualité de l'air effectuée par ATMO Champagne-Ardenne à partir des 3 stations fixes de mesure situées dans l'agglomération, un nouvel outil a été développé pour mieux connaître la répartition spatiale de la pollution atmosphérique. Il s'agit d'un outil de modélisation adapté à l'échelle urbaine appelé Tricass'Air©.

Cet outil a permis de réaliser des cartographies de concentration des trois polluants étudiés (polluants issus du trafic). Il constitue aujourd'hui une source de connaissance pointue à l'échelle de l'agglomération, pouvant être utilisé pour de nouvelles études à l'avenir.

Participation à l'effort collectif pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre

◊ *Le suivi de cette orientation du SCoT peut être réalisé par le biais de plusieurs indicateurs : veille à la prise en compte des enjeux de qualité environnementale et de performance énergétique dans les documents d'urbanisme, suivi des projets en matière de diversification des modes de production énergétique et évaluation de la politique publique sur les questions air / climat / énergie.*

L'analyse de la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SCoT réalisée au premier semestre 2012 a dénombré 18 P.O.S. / P.L.U. présentant un point d'incompatibilité avec l'orientation du SCoT demandant que les documents permettent la qualité environnementale et la performance énergétique des constructions. En effet, la rédaction de l'article 11 dans le règlement écrit peut par exemple s'avérer contraignante pour la mise en place de panneaux solaires et photovoltaïques ou pour l'utilisation du bois.

Depuis 2012, 11 communes ont décidé de faire évoluer leur document par le biais d'une modification ou d'une révision, et d'adapter la rédaction de leur règlement écrit afin de s'inscrire en compatibilité avec le SCoT. La rédaction des P.L.U. ne devrait donc plus constituer un frein à la réalisation de dispositifs favorisant les économies d'énergie, d'autant que la prise en compte des facteurs bioclimatiques dans les aménagements et l'optimisation des règles de constructibilité en faveur de la performance énergétique des bâtiments peuvent aujourd'hui trouver une traduction concrète dans les P.L.U.

Enfin, il est à noter que ce point d'incompatibilité avec le SCoT est à relativiser au regard de l'évolution du code de l'urbanisme depuis la loi Engagement National pour l'Environnement, qui dispose qu'une autorisation d'urbanisme ne peut plus s'opposer à l'utilisation de matériaux renouvelables, de dispositifs ou de procédés de construction permettant d'éviter l'émission de gaz à effet de serre.

Constructions bois, Pont-Sainte-Marie
Source : AUDART

Concernant le suivi des projets de diversification des modes de production énergétique, l'unité de la plaine agricole identifiée comme secteur de développement éolien par le SCoT a fait l'objet de plusieurs Zones de Développement Eolien. Des parcs se sont développés sur les franges du territoire du SCoT, mais également sur l'aire du SCoT avec le parc de Charmont-sous-Barbuise (éoliennes construites) ou celui en projet des Monts (PC accordé). Le développement éolien doit cependant faire l'objet d'une attention particulière quant aux aspects paysagers et écologiques.

Sur l'agglomération, la construction en 2013 de la chaufferie bois paille à Rosières-près-Troyes alimentant le réseau de chaleur des Chartreux a pour objet de réduire les émissions de gaz à effet de serre grâce à la substitution des énergies fossiles par de la biomasse. Cette réalisation répond à l'orientation du SCoT relative au renforcement de l'équipement du territoire aggloméré en réseaux de chaleur et contribue au soutien de la filière locale bois-énergie.

L'orientation du SCoT visant à favoriser le développement de l'énergie solaire trouve quant à elle sa traduction dans la mise en compatibilité des règlements d'urbanisme afin de permettre la mise en place de panneaux sur les constructions, sous réserve d'une intégration adaptée à la toiture.

Les questions air / climat / énergie constituant des préoccupations grandissantes dans le cadre des politiques publiques, le SCoT a inscrit la mise en réflexion, à l'horizon 2015, des modalités de réalisation et d'étude d'un plan climat énergie territorial à l'échelle de son territoire.

Zoom

Localisation des parcs éoliens

Etat de l'éolien en Champagne-Ardenne au 30/06/2013
Source : DREAL, cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr

Éoliennes instruites au 31/03/2013
Éolienne construite
PC accordé
PC refusé

Réalisation

Rédaction : Claudie LEITZ

Ressources : Service Etudes, Observatoires et Prospectives - Grand Troyes

AGENCE D'URBANISME, DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

28 boulevard Victor Hugo - BP 10106 -10003 TROYES CEDEX

Tel : 03 25 71 88 98

Observatoire du SCoT de la région troyenne

Numéro 2

SYNDICAT D'ETUDE, DE PROGRAMMATION ET D'AMENAGEMENT DE LA REGION TROYENNE

Secrétariat administratif : Mairie des Noës - 10420 LES NOES-PRES-TROYES
Tel : 03 25 74 85 86

Assistance technique : 28 boulevard Victor Hugo - 10000 TROYES
Tel : 03 25 71 88 98

www.syndicatdepart.fr